

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 19 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 12 décembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Yamina
SADOUNE, Dorine CORROYEZ et Messieurs Bertrand NARCISSE, Robert UNTERFRANC,
Dominique VASSEUR, absents excusés,
Monsieur Jacky LELONG est élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, R.153-12,
L103-3 et L103-6 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin et Hénin-Carvin approuvé le
11 février 2008 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2016 ;
Vu la délibération du 08 avril 2021 prescrivant la révision allégée du PLU, définissant
les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du 19 décembre 2023 prescrivant la révision allégée du PLU pour le
reclassement des parcelles cadastrées AE 148, 180 et 172 au sein de la zone urbaine
UF ;
Vu l'arrêté du 22 mars 2021 prescrivant la modification de droit commun du PLU ;
Vu l'arrêté du 29 juin 2021 complétant l'arrêté de prescription de la modification de
droit commun du PLU ;
Vu le projet de révision allégée du PLU de la commune de Loison-sous-Lens ; Vu la
décision n°2021-5432 en date du 13 juillet 2021 de la Mission Régionale d'Autorité
Environnementale dispensant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Loison-sous-Lens d'une Evaluation Environnementale ;
Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions
relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités
touristiques nouvelles et l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme soumettant la
procédure à Evaluation Environnementale ;
Vu la délibération d'arrêt du projet de la révision allégée du PLU et tirant le bilan de
la concertation du 1^{er} février 2023 ;
Vu l'avis délibéré n° 2023-6967 en date du 16 mai 2023 de la Mission Régionale
d'Autorité Environnementale portant sur la qualité de l'évaluation environnementale
du PLU et précisant qu' « *Au vu du faible niveau des enjeux du secteur concerné par le
projet de modification allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loison-
sous-Lens ainsi que de ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé
humaine, l'autorité environnementale n'émet pas d'observation sur l'évaluation
environnementale stratégique* » ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 09 mars 2023 ;
Vu l'avis des Personnes Publiques Associées émis lors de la réunion d'examen conjoint en date du 04 avril 2023 ;
Vu l'arrêté municipal du 28 août 2023 portant ouverture et organisation d'une enquête publique conjointe portant sur la révision allégée et sur la modification du droit commun du PLU et fixant les modalités de déroulement de l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023 inclus, au cours de laquelle le public a pu présenter ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
Vu les observations du public consignées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 16 novembre 2023 ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021, il a été prescrit une révision allégée du PLU dont l'objet est de faire évoluer une zone naturelle située rue Liénard en zone urbaine UA afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation sociale de maisons familiales destinées à l'accueil des personnes âgées dépendantes ;

Considérant l'absence d'observation sur l'évaluation environnementale stratégique de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Considérant que la Ville de Loison-sous-Lens a prescrit une nouvelle procédure de révision allégée du PLU afin de reclasser les parcelles cadastrées section AE 148, 180 et 172 actuellement classées en partie au sein de la zone naturelle N, en zone urbaine à vocation d'activités économiques UF ;

Considérant qu'il n'apparaît pas nécessaire d'apporter des adaptations supplémentaires au dossier suite à la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et aux avis qui ont été joints au dossier, à l'enquête publique au regard des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de Loison-sous-Lens tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vote à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

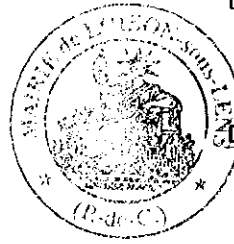
La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 20 décembre 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 20/12/23
AR : 062-216205237-20231219.dal.191223-248.DÉ

Affiché le 21/12/23
Certifié exécutoire le 21/12/23
Le Maire,


Daniel KRUSZKA



Le Maire,


Daniel KRUSZKA